

















































































































































































































- c) L'Office rend une décision sur la pertinence de la démarche de consultation d'Enbridge.
  
- d) L'ONÉ est le point de contact fédéral à la disposition des communautés locales de Premières nations et de Métis qui souhaiteraient soulever leurs préoccupations au sujet du projet auprès de la Couronne fédérale.

## CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS LE LONG DE LA CANALISATION 9

### 1.51 *Consultation des communautés le long de la canalisation 9 en Ontario*

**Préambule :** L'Ontario souhaite obtenir des renseignements sur la démarche de consultation d'Enbridge et le cas échéant l'accommodement des communautés locales le long de canalisation 9 en Ontario, dans le cadre du projet d'inversion de la canalisation 9.

**Demande :** En ce qui concerne les communautés le long de la canalisation 9 :

- a) Veuillez décrire la démarche de consultation d'Enbridge auprès des communautés le long de la canalisation 9 et, le cas échéant, l'accommodement des préoccupations de ces communautés, dans le cadre du projet d'inversion de la canalisation 9.
- b) Veuillez décrire les autres consultations publiques d'Enbridge pour la canalisation 9.

**Réponse :**

- a) Le programme de consultation publique propre au projet a été conçu et mis en œuvre pour s'assurer que toutes les parties susceptibles d'être touchées puissent participer au processus dès le début et recevoir des renseignements détaillés et actualisés sur le projet. En outre, le programme de consultation en lien avec le Projet a été conçu pour faire en sorte que les parties intéressées aient suffisamment de temps pour répondre en formulant des questions, des commentaires ou des préoccupations et, le cas échéant, pour rencontrer en personne les représentants d'Enbridge, discuter de questions ou obtenir des renseignements supplémentaires.

Au cours de la conception du programme de consultation publique relativement au projet, Enbridge a d'abord évalué l'incidence potentielle du projet afin de déterminer le degré de consultation attendu et les domaines d'intérêt public. En outre, Enbridge a pris en considération le récent processus de consultation au sujet de la Première étape du projet d'inversion de la canalisation 9 et l'intérêt général qui a été exprimé par des intervenants du milieu et des personnes intéressées non directement touchées par ce projet.

Enbridge a également tenu compte de la portée du projet, de la nature et du type de travaux à entreprendre dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Projet. Prière de consulter la rubrique 4.1.1.3 de la demande pour obtenir de plus amples renseignements.

Enbridge a obtenu la participation de plus de 2 600 intervenants du

milieu à la consultation en lien avec le Projet. Dans le cadre de la demande, Enbridge a déposé un rapport de consultation qui détaille la participation au Projet des intervenants du milieu (y compris les envois de lettres, les notifications, les dépliants et les rencontres en en personne), car le programme de consultation a été lancé le 17 mai 2012. En outre, l'Annexe 1 de la DR 1.15 de l'ONÉ, fournit une mise à jour de toutes les activités de consultation qui ont eu lieu entre le 6 novembre 2012 et le 19 mars 2013.

Ces rapports contiennent des renseignements sur la façon dont les préoccupations et les questions ont été abordées, dans la mesure possible. Enbridge travaille activement avec les intervenants du milieu pour résoudre les problèmes et répondre aux questions à mesure qu'elles sont soulevées.

Les représentants d'Enbridge parlent souvent aux particuliers aux organismes pour leur fournir des renseignements et répondre à leurs questions. Au cours des quatre derniers mois, Enbridge a répondu à plus de 220 questions posées par près de 40 différents intervenants du milieu. Les questions étaient principalement liées à l'intervention d'urgence et à l'intégrité du pipeline; aux améliorations apportées depuis l'incident de Marshall; à la conception et à l'exploitation du pipeline et au produit devant être acheminé. La communication continuera tout au long du Projet. Les intervenants du milieu peuvent communiquer avec Enbridge par une ligne sans frais ou d'une adresse de courriel réservée au Projet. Des rencontres entre les représentants d'Enbridge et les intervenants du milieu sont tenues sur demande.

En outre, au total, sept journées portes ouvertes ont été organisées dans les communautés le long de l'emprise de la canalisation 9 en juin 2012; cinq de ces journées portes ouvertes ont été en Ontario : à Port Hope, à Corbyville, à Gananoque, à Martintown et à Maitland et deux à Montréal (à Montréal-Est et à Mirabel) en octobre 2012.

Quelque 19 autres journées portes ouvertes ont eu lieu en avril et en juin 2013, et une vaste campagne de sensibilisation supplémentaire a été menée auprès des conseils municipaux, des groupes de conservation, des médias locaux, de groupes de citoyens et des particuliers.

Les journées portes ouvertes sont l'occasion pour les personnes intéressées d'examiner et de ramener à la maison du matériel de communication sur le Projet (c.-à-d., des fiches signalétiques), de parler directement avec des spécialistes du domaine d'Enbridge et pour Enbridge d'écouter et de se renseigner sur les intérêts des



intervenants du milieu. Pour s'assurer que les intervenants du milieu et la communauté en général puissent participer à la consultation sur le projet et avoir la possibilité d'assister aux journées portes ouvertes, Enbridge envoyé par la poste des invitations à tous ces derniers, y compris les propriétaires fonciers directement touchés, les communautés près de la de l'emprise, les élus et les groupes autochtones et des publicités ont paru dans les journaux communautaires.

b) Le processus de consultation ne s'arrêtera pas une fois le Projet approuvé. Enbridge s'est engagée à faire participer les intervenants du milieu tout au cours de la durée de vie du Projet. Le programme de consultation pour le projet a et continuera de tenir un certain nombre d'activités continues, notamment :

- la tenue de rencontres et de présentations, si nécessaires, ou sur demande;
- l'envoi de lettres de mise à jour sur le projet, au besoin. Le calendrier d'envoi des lettres de mise à jour reposera sur les modifications à la portée du projet, le cas échéant, la mise à jour du processus réglementaire et, si le projet est approuvé, l'évolution des activités de construction;
- la réponse aux courriels adressés à l'adresse de courriel réservée au Projet et aux appels téléphoniques sans frais, lesquels sont accessibles au public et communiqués dans tous les documents d'information sur le Projet;
- la mise à jour du site Web du Projet.

En outre, le programme de consultation pour le projet constituera un complément du programme de sensibilisation du public qui est en place pour l'exploitation de pipeline existant d'Enbridge dans la région. Le programme de sensibilisation du public existant comprend des discussions directes et personnelles au moins une fois tous les trois ans avec les propriétaires fonciers et les occupants le long de l'emprise existante du pipeline d'Enbridge. Au cours de ces discussions, Enbridge fournit des renseignements pertinents aux propriétaires ou aux résidents des terres sur lesquelles passe le pipeline, entre autres sur la sécurité et l'intégrité du pipeline, les procédures d'urgence, les pratiques de protection de l'environnement d'Enbridge, et des renseignements généraux sur l'incidence juridique liée à la présence d'un pipeline sur sa propriété. À leur tour, les propriétaires, les locataires et le public touché peuvent profiter de l'occasion pour soulever des questions ou des préoccupations qu'ils pourraient avoir à l'égard

de l'exploitation du pipeline. À la suite de ce programme continu de communication, Enbridge est connu de la plupart de ceux qui vivent et travaillent le long de l'emprise existante du pipeline d'Enbridge.

## RAPPORT PUBLIC ET AMÉLIORATION

### 1.52 *Rapport public et amélioration continue*

**Préambule :** L'Ontario souhaite obtenir des renseignements sur la façon dont Enbridge compte adopter une démarche d'amélioration continue pour la canalisation 9 et la façon dont elle présentera sous de forme de rapport les renseignements sur l'exploitation du pipeline au public.

**Demande :** En ce qui concerne les exigences supplémentaires en matière de présentation de rapport :

- a) Si l'Office national de l'énergie devait émettre une ordonnance approuvant le projet, Enbridge respecterait-elle la condition précisée dans l'ordonnance de l'Office, exigeant qu'elle présente un rapport annuel public sur toute l'exploitation de la canalisation 9, notamment sur ce qui suit :
  - i. l'incidence du pipeline sur l'environnement;
  - ii. les données sur les déversements et l'intervention (y compris le temps d'intervention);
  - iii. les renseignements sur l'intégrité du pipeline;
  - iv. les travaux de réparation;
  - v. les calendriers de maintenance;
  - vi. les émissions atmosphériques.

**Réponse :** a)i. à a)vi. Une telle condition serait trop onéreuse et ne fournirait aucune amélioration à la sécurité de l'exploitation du pipeline.

## INCIDENCE COMMERCIALE, NÉCESSITÉ DU PROJET ET TARIFICATION

### 1.53 *Impôts fonciers et provinciaux*

**Source :** Dépôt A3D7I1 : B1-2, Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 (Adobe page 26, lignes 7 à 9).

**Préambule :** La demande stipule que la canalisation 9B, si elle n'est pas inversée, sera inexploitée. L'Ontario s'intéresse à l'impact sur les impôts fonciers et provinciaux si la canalisation 9B est inexploitée.

**Demande :** Veuillez produire les renseignements suivants :

- a) Les impôts fonciers payés par Enbridge pour les années 2010, 2011, et 2012 le long du tracé de la canalisation 9B. Si les données de 2012 ne sont pas encore disponibles, veuillez fournir celles des années 2009, 2010 et 2011. Veuillez agréger les données entre les municipalités du Québec et de l'Ontario.
- b) Si la canalisation 9B est inexploitée, quel sera l'impact sur les impôts fonciers payés par Enbridge aux municipalités le long du tracé de la canalisation 9B? Veuillez préciser. Tenir compte de l'incidence à court terme (1 an à 5 ans) et à long terme (5 ans +).
- c) Veuillez confirmer l'incidence fiscale d'un pipeline inexploité par rapport à un pipeline en exploitation en termes d'impôts fonciers et provinciaux à payer.

**Réponse :**

- a) Prière de se rapporter à l'Annexe 1 de la DR 1.53.a de l'Ontario.
- b) En Ontario, il n'y aurait aucune réduction aux impôts fonciers payés pour un pipeline inexploité (désactivé), car il est considéré comme un pipeline en service en vertu de la Loi sur l'évaluation foncière de l'Ontario. Les impôts fonciers payés sur la canalisation 9B montrent des augmentations inflationnistes, à la fois à court terme (1 an à 5 ans) et à long terme (5 ans +), similaires à ceux de la dernière décennie, qui ont augmenté généralement de l'ordre de 1 à 3 % par an.

Si le pipeline devait être abandonné, il serait retiré de l'évaluation foncière conformément au paragraphe 25 (8) de la Loi sur l'évaluation foncière de l'Ontario et aucun impôt foncier ne serait payé.













### 1.57 *Tarifs pour la canalisation 9A*

**Source :** Dépôt A3G4R9 : B8-3, Annexe 1 de la DR 1.1 de l'ONÉ – EST *pro forma* (Adobe page 34, Annexe B).).

**Préambule :** La source est l'Annexe B « Droits engagés au 1er janvier 2013 » de l'entente de service de transport (EST) *pro forma* pour la canalisation 9B. Elle fournit les droits engagés pour la canalisation 9, en supposant que le projet d'inversion de la canalisation 9B aille de l'avant, pour le service d'Edmonton (et d'autres points d'origine au Canada) vers des points de livraison à Nanticoke, à West Seneca et à Montréal.

L'Ontario aimerait comparer le tarif aux points de livraison de l'Ontario, une fois que la canalisation 9A sera en exploitation vers l'est, aux droits engagés aux points de livraison de l'Ontario avec la mise en service de la canalisation ligne 9B.

**Demande :** À titre indicatif, veuillez présumer que la demande d'inversion de la canalisation 9B d'Enbridge sera refusée ou n'ira pas de l'avant.

- a) Compte tenu de cette hypothèse, veuillez fournir sous forme de tableau similaire à celui utilisé dans la source une estimation du tarif à partir d'Edmonton (et d'autres points d'origine au Canada, comme il est indiqué dans la source) jusqu'à Nanticoke pour le pétrole brut léger et moyen, une fois que le projet d'inversion de la canalisation 9A (permettant de livrer du pétrole brut vers l'est de Sarnia au terminal de Westover) sera en service.

**Réponse :**

- a) Tel qu'il est indiqué à l'article 14.2 de l'Entente de tarif concurrentiel, le TCI en vigueur aux points de livraison sur le réseau principal d'Enbridge est le même, quels que soient les installations ou les tracés utilisés pour effectuer ces livraisons. Parce que Nanticoke est un point de livraison sur le réseau principal d'Enbridge, les livraisons à Nanticoke provenant des points de l'Ouest canadien et transportées sur la canalisation 9A seront payées le même tarif correspondant au TCI en vertu de l'ETC alors en vigueur.